



Institut de Formation des Professionnels de Santé
Rue du Château - 45120 CHALETTE-SUR-LOING
Tél. : 02 38 95 95 95
Courriel : ifsi@ch-montargis.fr

**CONDITIONS D'INSCRIPTION
A LA SELECTION D'AIDE-SOIGNANTE
Rentrée le Lundi 31 Août 2026**

Les modalités d'admission à la formation aide-soignante sont régies par :

- l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,
- l'arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales,
- l'arrêté du 12 avril 2021 et du 10 Juin 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible sans condition de diplôme par les voies suivantes :
 - La formation initiale
 - La formation professionnelle continue
 - La validation des acquis de l'expérience professionnelle.
- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
Avant toute inscription à la sélection, les parents responsables du candidat mineur doivent prendre connaissance de la présentation de l'Institut et de la formation sur le site suivant : <https://www.ifps-ch-montargis.fr>

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informe l'institut de formation avant la date de clôture des inscriptions. Les référents handicap peuvent être contactés par mail : referent.handicap.ifsi.ifas@ch-montargis.fr

DATES A RETENIR :

Date d'ouverture des inscriptions	→ MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026
Date limite d'envoi des dossiers	→ VENDREDI 05 JUILLET 2026 (cachet de la poste faisant foi)
Entretien Oral	→ du 13 AVRIL au 26 JUILLET 2026
Affichage des résultats des épreuves de sélection	→ LUNDI 06 JUILLET 2026 à 10 Heures
Réunion pour les ressortissants Hors Union Européenne : concernant le B2	→ MERCREDI 15 JUILLET 2026 à 15 h 30





MODALITES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée sur la base **du dossier et d'un entretien** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

DISPENSES DE SELECTION

Les modalités de sélection ne s'appliquent pas aux candidats inscrits dans le cadre de :

- ➔ la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)
- ➔ des agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière **dont la sélection est organisée par l'employeur.**

Arrêté du 12 Avril 2021 : Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 de l'arrêté du 7 Avril 2020, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- ➔ Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

OU

- ➔ Justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les candidats remplissant ces conditions doivent fournir obligatoirement :

- ➔ Un certificat de travail détaillant la quotité du temps de travail correspondant à l'une des trois situations ci-dessus
- ➔ Un engagement financier de l'employeur pour suivre la formation aide-soignante
- ➔ L'attestation de suivi de la formation des 70 heures, à l'issue de la formation (selon la situation du candidat)
- ➔ Le dossier d'inscription dûment complété.



DOSSIER D'INSCRIPTION

- ➔ Dossier à remplir, à signer et à retourner par la voie postale avec les pièces demandées.
- ➔ Selon votre situation, la photocopie de vos diplômes ou titres traduits en Français (pour information, les équivalences de diplômes sont accessibles sur le site ENIC-NARIC).
- ➔ Selon votre situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre employeur ou de vos employeurs.
- ➔ Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre tout autre justificatif valorisant votre engagement ou votre expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- ➔ **POUR LES RESSORTISSANTS HORS UNION EUROPEENNE : une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe et un titre de séjour valide à l'entrée en formation.**

POUR LES RESSORTISSANTS HORS UNION EUROPEENNE EN CAS DE REUSSITE A LA SELECTION :



**UNE REUNION EST PRÉVUE
CONCERNANT L'ATTESTATION B2 :**

MERCREDI 15 JUILLET 2026 de 15 H 30 à 16 H 30

CAPACITE D'ACCUEIL

- ➔ La capacité d'accueil d'élèves aides-soignants est de **40 pour la rentrée du Lundi 31 Août 2026**, Hors VAE
- ➔ Le quota sélection professionnelle ASHQ et Agents de service : 20 % du quota, soit **8 candidats**
- ➔ Les reports des années antérieures (jusqu'à 3 ans) sont inclus dans la capacité d'accueil :
 - 1 (cursus partiel)
 - 2 (Cursus intégral)

**Nombre de places ouvertes à la sélection Aide-Soignante
pour la Rentrée de Septembre 2026 : 29**



RESULTATS D'ADMISSION

- ➔ Sont admis, dans la limite des places disponibles, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.
- ➔ Au vu des résultats, l'IFPS établit une liste principale des candidats admis à rentrer en formation et une liste complémentaire des candidats en attente d'un désistement de candidats de la liste principale. Ces listes sont affichées à l'institut de formation et publiées sur internet : <https://www.ifps-ch-montargis.fr> **sauf refus du candidat, le LUNDI 06 JUILLET 2026, à 10 heures.**
- ➔ **Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation** au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.
- ➔ Chaque candidat est informé personnellement **par mail** de ses résultats.
- ➔ Les candidats admissibles **disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour :**
 - **Confirmer son admission en liste principale**
 - **Confirmer le maintien sur liste complémentaire.**

Au-delà du délai, il est présumé avoir renoncé à sa place.

Sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en début d'année 2026 peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée de septembre 2026, dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le Coût Pédagogique 2026/2027 est de 6 200 euros (montant réévalué chaque année) (**page 19**) sert de devis de formation et sera à transmettre à votre employeur, en cas de demande de financement.

Vous trouverez les modalités de prise en charge par la Région Centre, selon la situation du candidat (**pages 10 à 18**).

Selon la situation du candidat, le financement de la formation peut être éventuellement pris en charge par :

- ➔ Le conseil régional : élèves en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi selon éligibilité
- ➔ Au titre de la promotion professionnelle : se rapprocher de l'employeur
- ➔ Au titre d'un congé individuel de formation : se rapprocher de l'employeur et de l'Opérateur de Compétences (OPCO) ou de l'ANFH
- ➔ Au titre d'un congé de formation professionnelle (démarche individuelle) : se rapprocher du service de formation continue de l'employeur ou OPCO ou ANFH
- ➔ **Si vous n'êtes pas éligible aux aides financières de la Région et si vous n'avez pas de prise en charge par ailleurs, le coût de formation vous sera obligatoirement facturé et aucune aide financière ne pourra vous être octroyée.**



REMUNERATION PENDANT LA FORMATION

Aucune rémunération par l'institut de Formation

- Demandeur d'emploi indemnisé par France Travail : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant la date de rentrée en formation.
- Salarié d'un établissement public : les démarches sont à faire auprès de l'employeur.
- Salarié d'un établissement privé : les démarches sont à faire auprès de l'employeur et/ou de l'OPCO concerné.

BOURSE CROUS

Si vous êtes éligible aux aides financières octroyées par la Région, une demande de bourse CROUS est possible. Elle est calculée en fonction des revenus.

Elle sera à déposer sur le site du CROUS www.messervices.etudiant.gouv.fr.

La date d'inscription vous sera transmise en temps utile lors de votre inscription définitive à l'IFPS.

HANDICAP

Accueil des apprenants en situation de handicap et à besoins spécifiques ([page 9](#)).

Les référents handicap à contacter par mail : referent.handicap.ifsi.ifas@ch-montargis.fr



CONDITIONS MEDICALES POUR L'ENTREE EN FORMATION :

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Article L 3111-4 du Code de la Santé Publique (CSP)

Extrait de cet article : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe. (...) »

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article. »

- Article R 3112-1 du Code de la Santé Publique (CSP)

- **Arrêté du 6 mars 2007** relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L 3111-4 du CSP

- **Arrêté du 2 août 2013** fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 3111-4 du CSP

- Article 8 ter de l'arrêté du 12 Avril 2021 :

« L'admission définitive est subordonnée :

- 1) A la production obligatoire, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine
- 2) A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique

A l'entrée en formation, il vous sera demandé de fournir :

1. Un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS (liste sur le site de l'ARS du Loiret : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr>) attestant que vous n'êtes atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
2. Un certificat médical du médecin traitant, attestant que vous êtes à jour de votre vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite que vous êtes immunisé(e) contre l'hépatite B (**exigé à la rentrée**), au vu d'une sérologie (schéma vaccinal page 8).

Un candidat n'est réellement admis en Formation que lorsqu'il répond à l'ensemble des conditions notifiées ci-dessus.

La réglementation n'autorise pas la mise en stage d'un apprenant, si les vaccinations ne sont pas à jour dans les délais impartis. L'apprenant ne pourra pas être maintenu en formation.

Compte-tenu du calendrier vaccinal de 6 mois, vous devez anticiper les vaccinations et les sérologies dès la procédure d'inscription et ne pas attendre l'admission.

Il est donc indispensable d'anticiper ces mesures dès maintenant, pour être à jour dans les délais impartis.



RAPPROCHEZ-VOUS DES MAINTENANT DE VOTRE MEDECIN TRAITANT POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE.

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELLS DE SANTÉ CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

PASSEPORT MÉDICAL DES ELEVES DE L'IFAS 2026

Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

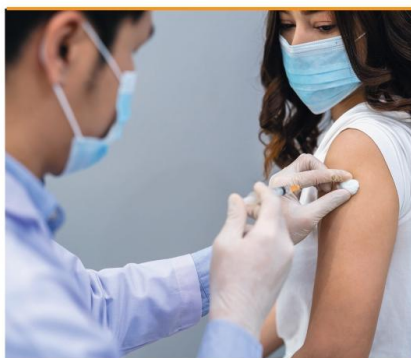
- **DTP (Diphtérie Tétanos Polio) ou DTPC (Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche) :** dernier rappel effectué entre 11 et 13 ans, puis à l'âge de 25 ans et à l'âge de 45 ans. Il est recommandé d'y inclure la coqueluche si pas de notion de vaccination ou rappel remontant à plus 5 ans avec vaccin adapté à l'adulte DTCP.
- **HÉPATITE B :** protocole vaccinal complet (**3 injections obligatoires**), contrôle sérologique obligatoire : montrant un résultat anticorps anti-HBS supérieur ou égal à 100 UI/L. La sérologie est à faire 1 mois après la 3^{ème} injection.

Les vaccinations recommandées sont les suivantes :

- **BCG :** Attention, il s'agit de primo vaccination, une seule vaccination même ancienne suffit.
- **ROR (Rougeole Oreillons Rubéole) :** 2 doses de vaccin trivalent pour les personnes nées après 1980 sans antécédent maladie et 1 vaccin pour les personnes nées avant 1980 sans antécédent.
- **VARICELLE :** pour les personnes non vaccinées, sans antécédent de maladie et dont la sérologie est négative, 2 injections recommandées.
- **MENINGOCOQUE :** recommandation de la vaccination jusqu'à l'âge de 24 ans.



INSTITUT DE FORMATION
DES PROFESSIONNELLS
DE SANTÉ



La vaccination contre l'hépatite B est une obligation

Réglementation :

Selon l'article L3111-4 du code de la santé publique, toute personne exposée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

IFPS
Rue du château
45120 Châlette-sur-Loing

Tél 02 38 95 95 95
Fax 02 38 95 95 80
ifsi@ch-montargis.fr
www.ch-montargis.fr

La vaccination est à débiter 6 mois avant l'entrée en formation

A ce titre, tout étudiant/élève devra apporter la preuve de son immunisation contre l'hépatite B au plus tard le jour de la rentrée à l'IFPS, c'est-à-dire :

- la preuve de la vaccination
- le résultat de la sérologie

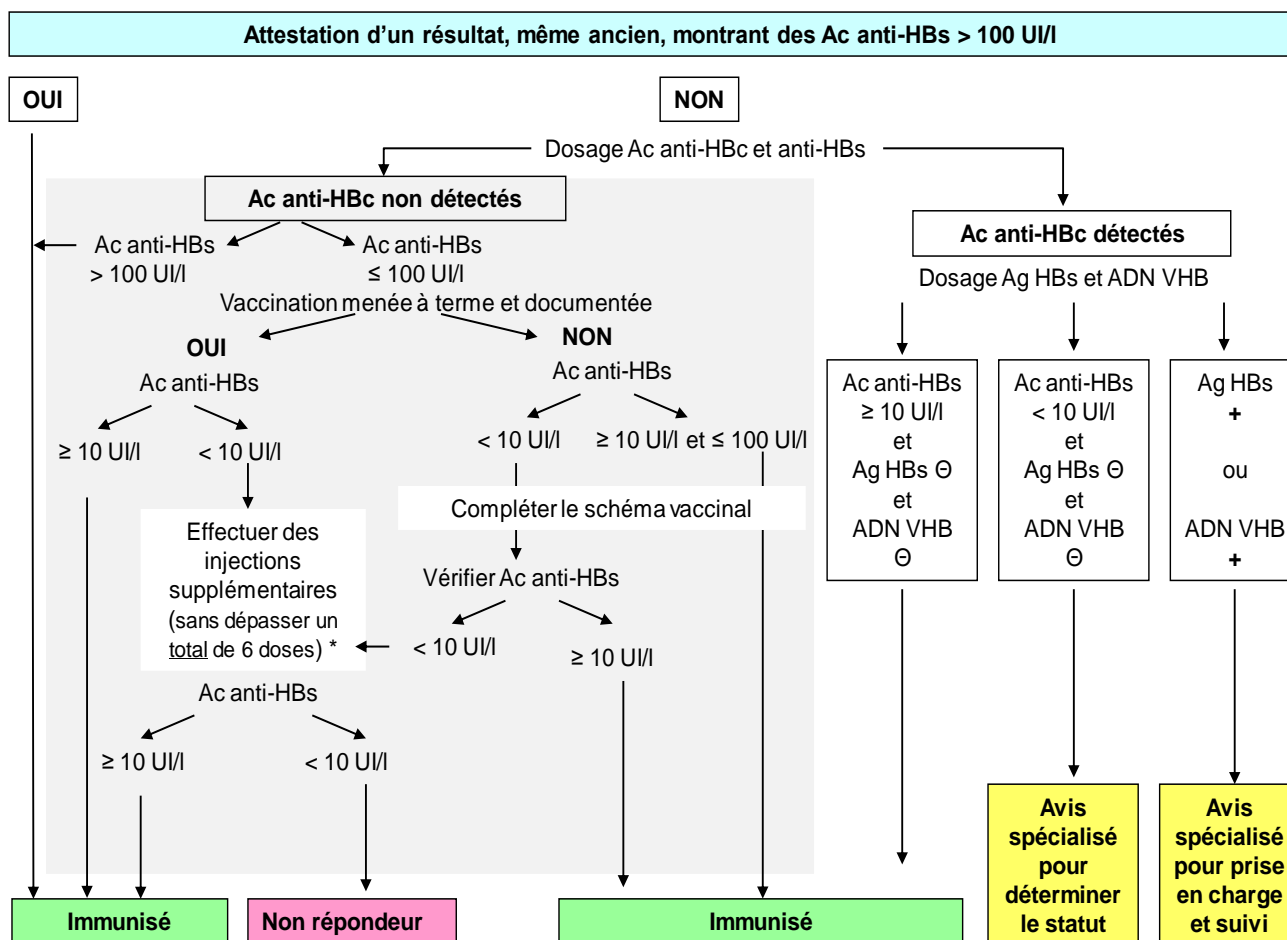
Schéma vaccinal :

- Le schéma standard dure 6 mois
- A titre exceptionnel, avec accord d'un médecin, il est possible de faire un schéma accéléré en 21 jours

Pour devenir professionnel de santé :

« **Vaccinez-vous !** »

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R3112-1, R3112-2 et R3112-3 du CSP
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculitiques
- Décret n°2006-1260 du 14 octobre 2006 pris en application de l'article L. 3111-1 du CSP et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L. 3111-4 du même code
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Décret no 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret no 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

Calendrier vaccinal en vigueur : cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>



**Institut de Formation des Professionnels de Santé
du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise**

**Accueil des apprenants
en situation de
handicap et à besoins
spécifiques**

Référentes handicap de l'IFPS

**Audrey MARTIN 02.38.95.95.96
Caroline ROUSSEAU 02.38.95.95.98**

referent.handicap.ifsi.ifas@ch-montargis.fr

**Plus d'informations sur le site internet
du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise :**

<https://www.ifps-ch-montargis.fr>

Rubrique : étudier à l'IFSI-IFAS



FINANCEMENT

Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

Voir conditions : <https://orientation.centre-valde Loire.fr/notre-agenda/demande-de-bourse-pour-les-formations-des-secteurs-sanitaire-et-social>



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

Demandeur d'emploi

Bénéficiaire ou non
d'une allocation de
Pôle emploi

Dans quelle situation ?

En congé parental

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.
ATTENTION les ruptures de contrat en CDI temps complet à compter du 1^{er} mars pour la rentrée de septembre-octobre ou du 1^{er} juillet pour la rentrée de janvier-février-mars n'ouvrent pas droit à une prise en charge du coût de formation par la Région.
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

En disponibilité de la fonction publique
(État, Hospitalière, Territoriale)

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.
Nous vous invitons à contacter le service formation de votre employeur pour être accompagné dans le financement de votre projet de formation.

Bénéficiaire du dispositif
démission-reconversion
www.transitionspro.fr

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire si votre projet de formation a été validé par la commission Transition Pro.
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Vous avez bénéficié d'un projet de
transition professionnelle pour financer
votre formation
www.transitionspro.fr

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2^e année de formation :
- si vous n'avez pas eu d'interruption dans ce parcours,
- si vous êtes demandeur d'emploi à la date d'entrée en 2^e année de formation.
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Mode de financement du parcours

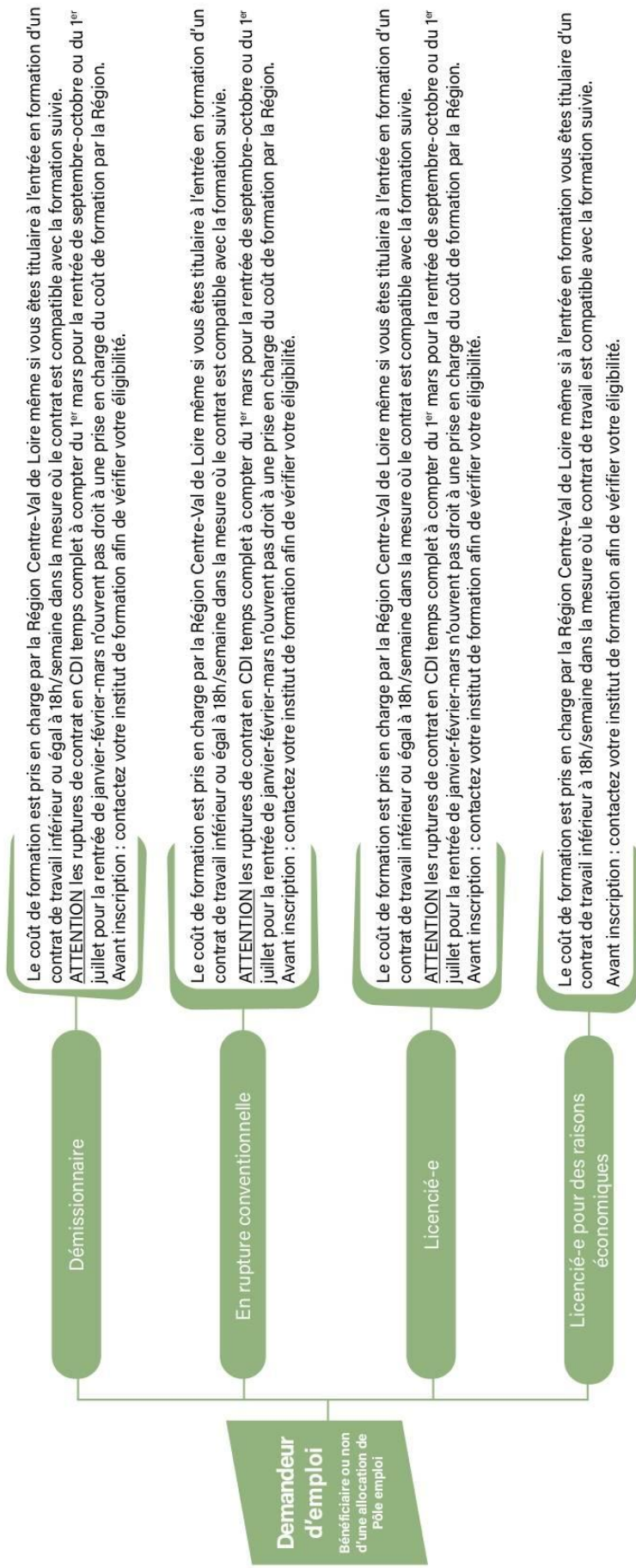
MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours



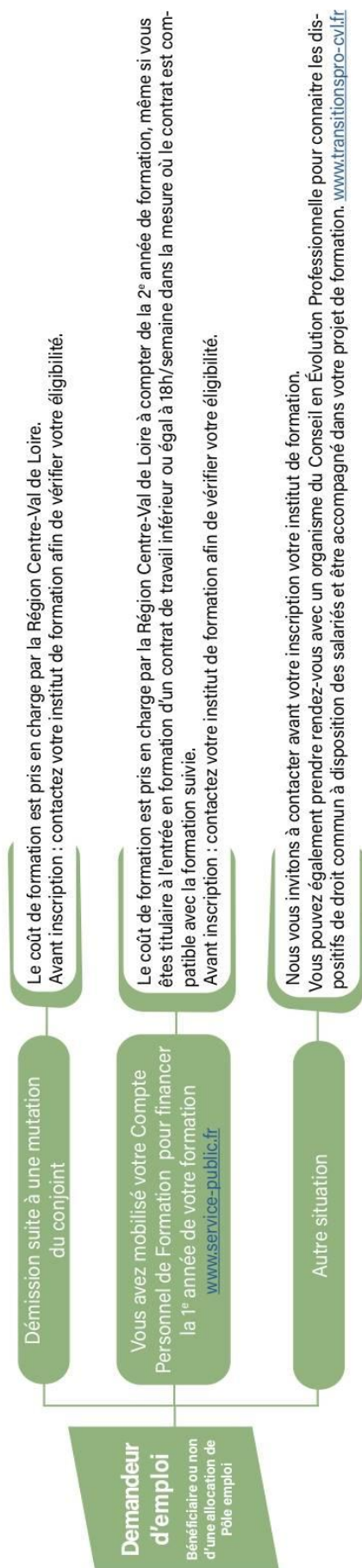
MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

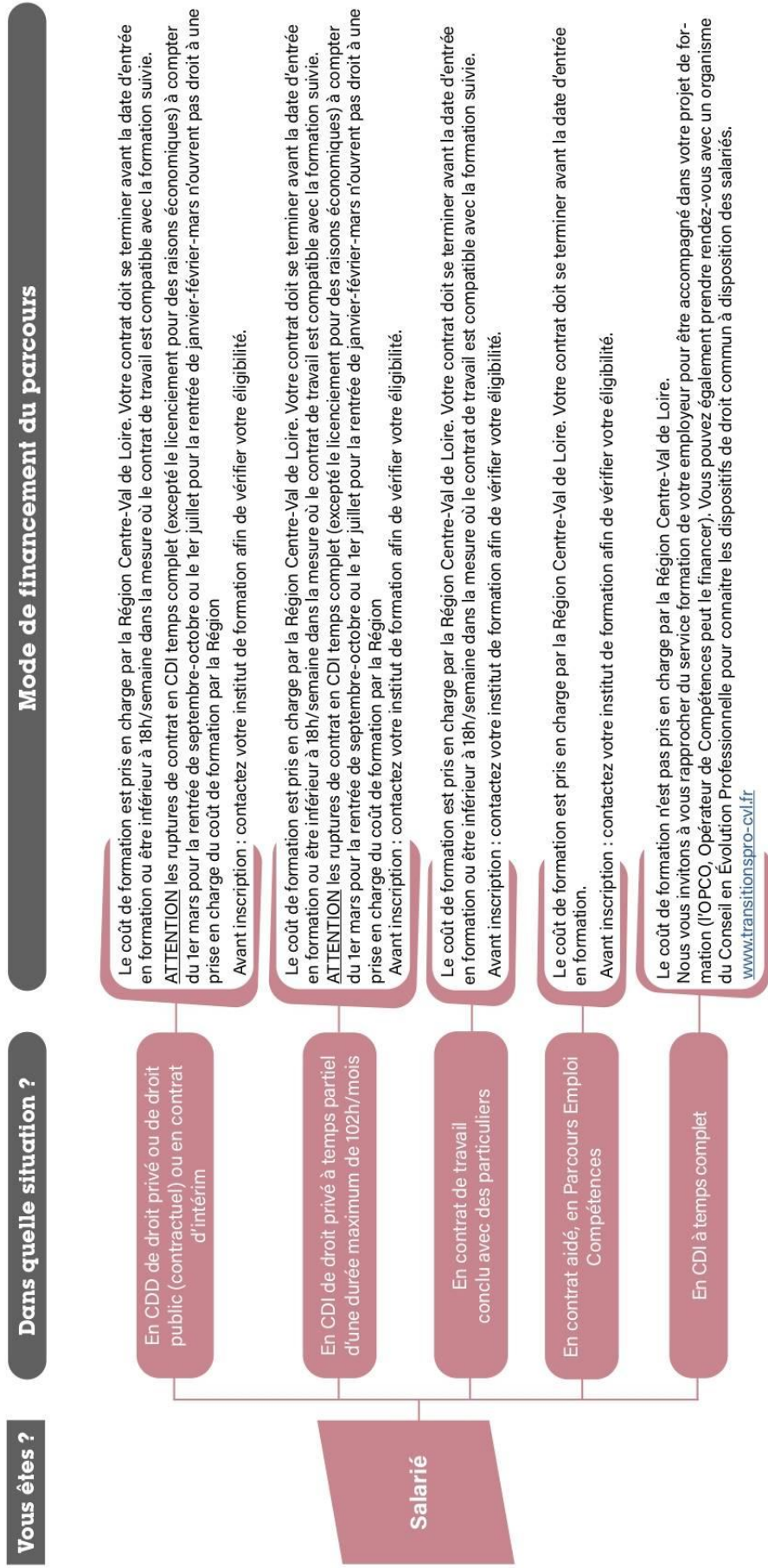
Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



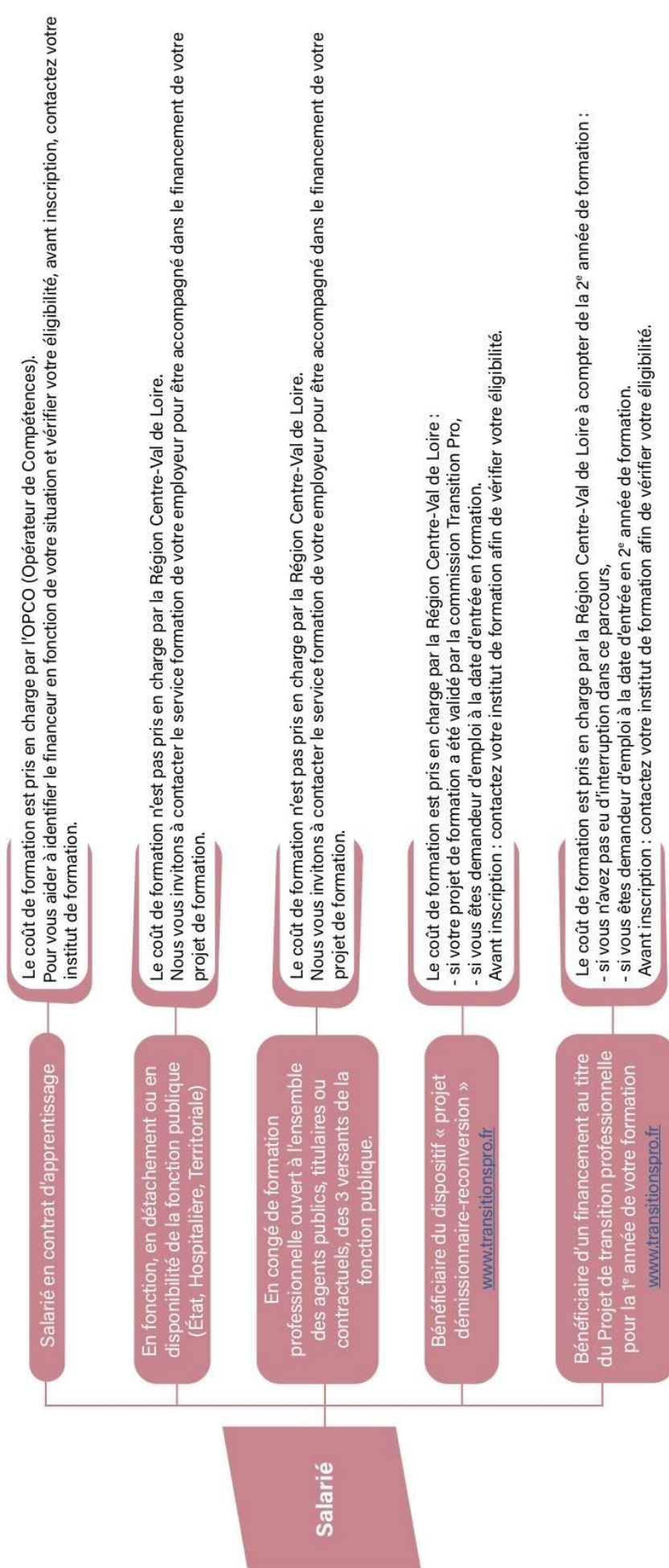
MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours



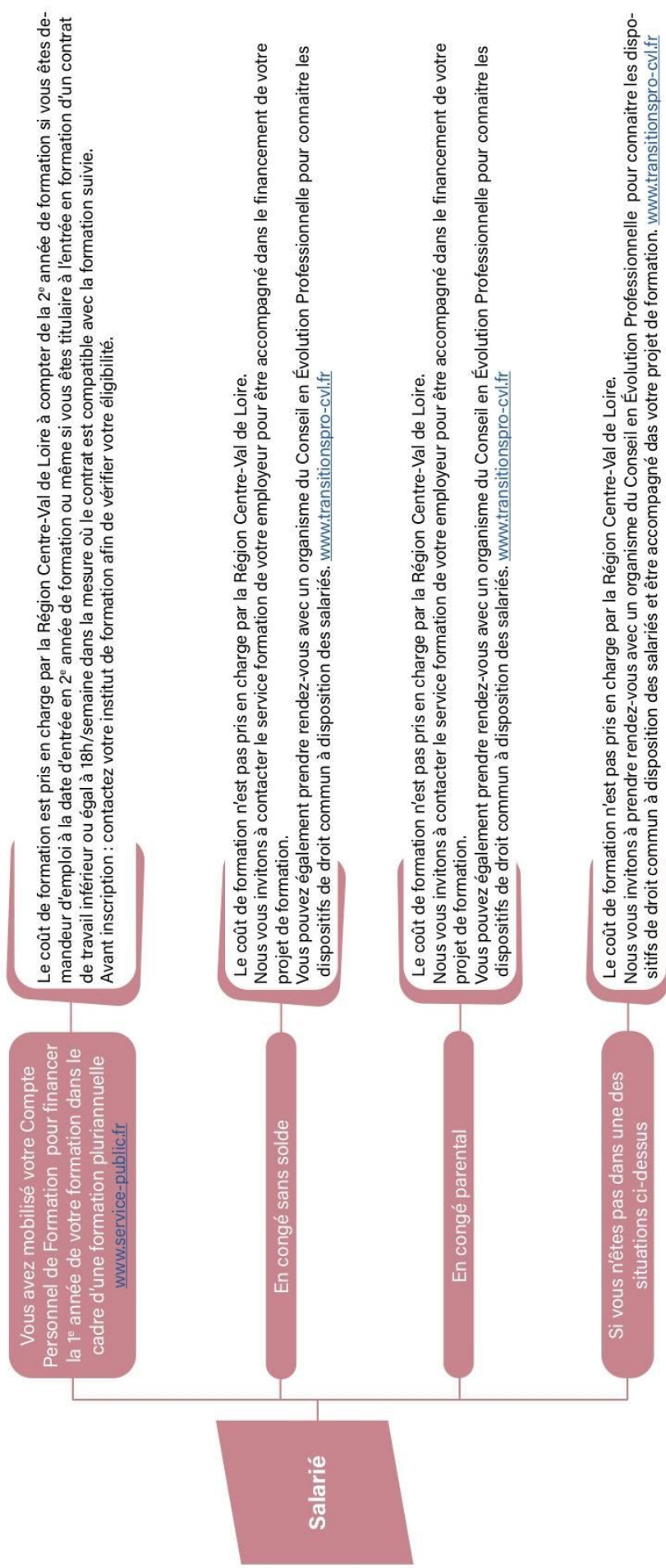
MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

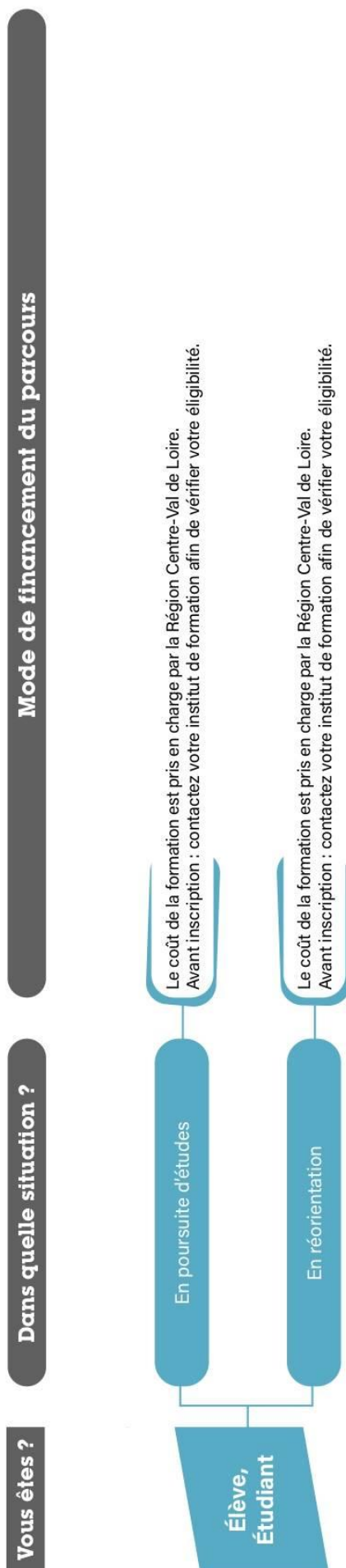
Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

**Commerçant,
Artisan,
Profession
libérale, Auto-
entrepreneur...**

**En service
civique**
www.service-civique.gouv.fr

**Agent de la
fonction
publique**
(État,
Territoriale,
Hospitalière)

Retraité

Dans quelle situation ?

En activité

Vous êtes actuellement
en service civique

En disponibilité

Mode de financement du parcours

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.

Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec un organisme du Conseil en Évolution Professionnelle pour connaître les dispositifs de droit commun à disposition des salariés et être accompagné dans votre projet de formation. www.transitionspro-cvl.fr
Si vous êtes chef d'entreprise artisanale nous vous conseillons également de vous rapprocher du FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale) : www.fafcea.com

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire si le contrat est compatible avec la formation.
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.
Nous vous invitons à contacter le service formation de votre employeur pour être accompagné dans le financement de votre projet de formation.

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Vous devez autofinancer votre formation en vous assurant de disposer de ressources pendant votre formation.

DEVIS DE FORMATION



INSTITUT de FORMATION des PROFESSIONNELS de SANTÉ
du CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Tél : 02 38 95 95 95

Mail : ifsi@ch-montargis.fr

N° de déclaration d'activité : 24 45 04115 45

N° de SIRET : 264 500 224 400 102

Code NAF : 2180

Code APE : 803 Z (enseignement supérieur)

FORMATION : « AIDE-SOIGNANTE »

-Promotion Septembre 2026/2027 -

Formation du Lundi 31 Août 2026 au Vendredi 23 Juillet 2027

Blocs de compétences	Modules	Cursus complets	Bac ASSP	Bac SAPAT	DEAP 2006	DEAP 2021	TP ADVF	TP ASMS	DEAES 2016	DEAES 2021	ARM	DEA
Bloc 1	1	147			84	70	98	98	98	98	147	147
	2	21			14	7		14	14	14		21
Bloc 2	3	77	77	77	28	14	77	77	77	63	21	35
	4	182	182	182	70	56	182	182	161	161	161	168
Bloc 3	5	35	35	35				35	35	35	35	
	6	70						35			21	21
Bloc 4	7	21			21		21	21	21	21	21	21
	8	35		35			35		35	21	35	21
Bloc 5	9	35		35			28	14				14
	10	70		70	35		49	49	35		35	49
	API	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
	SPI	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	TPG	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL formation théorique		770	371	511	329	224	567	602	553	455	553	574

Période en milieu professionnel en semaines	22	10	14	7	7	7	17	17	12	12	17	17
TOTAL heures formation clinique	770	350	490	245	245	245	595	595	420	420	595	595

TOTAL heures de formation 1540 721 1001 574 469 1162 1197 973 875 1148 1169

Coût de la formation * 6 200 € 2 903 € 4 030 € 2 311 € 1 888 € 4 678 € 4 819 € 3 917 € 3 523 € 4 622 € 4 707 €

*** montant réévalué chaque année**

Dispense de formation, mais l'évaluation est à réaliser
Equivalence (le module n'est pas à effectuer : ni les cours, ni l'évaluation)
Allègement (le nombre d'heures à effectuer est noté dans la case et l'évaluation est à réaliser)



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro Candidat(e) :

Cursus Intégral

Cursus Partiel :

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION « AIDE-SOIGNANT » - SEPTEMBRE 2026

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
Rue du Château - 45120 CHALETTE-SUR-LOING
Tél. : 02 38 95 95 95 - Courriel : ifsi@ch-montargis.fr - Site : <https://www.ifps-ch-montargis.fr>

NOM DE NAISSANCE (en majuscules) :

NOM D'USAGE :

PRENOMS :

DOSSIER D'INSCRIPTION A CONSTITUER PUIS A POSTER

DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL AU VENDREDI 05 JUIN 2026
(Cachet de la poste faisant foi) :

IFPS – Rue du Château – 45120 CHÂLETTE-SUR-LOING

ATTENTION → AUCUN DEPOT DE DOSSIER SUR PLACE



Le dossier sera déclaré irrecevable dans les cas suivants :

⇒ Si votre envoi n'a pas été suffisamment affranchi

(refus de payer les taxes demandées par la poste)

⇒ S'il a été posté **après le 05 Juin 2026** (cachet de la poste faisant foi)

**Tout dossier incomplet devra être complété
avant la date de clôture des inscriptions**

Je soussigné(e), m'engage à respecter les conditions ci-dessus et déclare avoir pris connaissance des conditions de candidature et de l'offre de formation de l'IFPS. **Déclare également avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature.**

Date et Signature du Candidat (précédées de la mention : « lu et approuvé »)
et signature des parents pour le candidat mineur

Le :

Signature :



PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS

- 1 photo d'identité, récente à coller à l'endroit réservé en haut à droite page 3
- 1 Lettre de candidature **manuscrite, datée et signée**
- 1 Curriculum Vitae actualisé
- 1 Photocopie lisible :
 - Carte nationale d'identité **Française ou Européenne** en cours de validité (*recto-verso*) : / /
 - Passeport **Français ou Européen** en cours de validité : / /
- 1 **Document manuscrit** relatant au choix du candidat, soit **une situation personnelle ou professionnelle** vécue, soit le projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (*n'excédant pas deux pages*)
- En cas de demande de tiers-temps médical : Pièces recommandées **pour cette sélection** par la M.D.P.H. (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*) à joindre dans le dossier d'inscription **avant la clôture du 05 Juin 2026**. Toute réponse obtenue ultérieurement ne pourra être prise en compte.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES : POUR LES RESSORTISSANTS HORS UNION EUROPEENNE

- Titre de séjour Français en cours de validité : / /

- 1 Attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2.**

PIECES COMPLÉMENTAIRES

- 1 Copie du ou des diplôme(s) obtenu(s) :
 - année :
 - année :
 - année :
- 1 Copie de l'AFGSU (si obtenue) : année :
- 1 Photocopie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires (le cas échéant).
- 1 Photocopie des attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs.
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

CANDIDAT : V.A.E

- 1 Copie de l'attestation délivrée par le Jury de Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle « Aide-Soignant ».



FICHE DE RENSEIGNEMENTS FORMATION "AIDE-SOIGNANT(E)"

COLLER
VOTRE
PHOTO

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

Prénoms :

Sexe : Féminin Masculin

Né(e) le : à :

Dépt(n°):..... Pays :

Nationalité (si double nationalité : préciser) :

Numéro de Sécurité Sociale : **clé :**

Adresse Personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail personnelle :@.....

Situation familiale : Célibataire Pacsé(e) Vie maritale Marié(e)
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfant(s) à charge :

..... Garçon (s) : âge (s) :

..... Fille (s) : âge (s) :



NIVEAU D'ETUDES :

Aucun Diplôme

Terminale ASSP

Terminale SAPAT



Je suis titulaire d'un diplôme :

(Joindre une copie du diplôme)

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (**DEAP**) - Année :

Baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (**ASSP**)
Année :

Baccalauréat professionnel Service aux Personnes et aux Territoires (**SAPAT**)
Année :

Titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (**ADVF**) - Année :

Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (**ASMS**) - Année :

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (**DE AES**) – Année :

Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (**ARM**) - Année :

Diplôme d'Etat d'Ambulancier (**DEA**) - Année :

Baccalauréat : Série Année :

D'un autre Diplôme ou Titre * : Année :
** Délivré dans le système de formation initiale ou continue français.*



NOM ET PRENOM DE VOTRE CONJOINT ou CONCUBIN ou PACSÉ :

.....
PROFESSION :

EMPLOYEUR :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

NOM : PRENOM :

ADRESSE :
.....

TELEPHONE (Portable et fixe) :

LIEN DE PARENTE :

NOM ET PRENOM DE VOTRE PERE :

PROFESSION :

EMPLOYEUR :

SITUATION FAMILIALE : Célibataire Pacsé Vie maritale Marié Séparé Divorcé Veuf

ADRESSE :
.....

NOM PRENOM DE VOTRE MERE :

PROFESSION :

EMPLOYEUR :

SITUATION FAMILIALE : Célibataire Pacsé Vie maritale Mariée Séparée Divorcée Veuve

ADRESSE :
.....



SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :

ETES-VOUS SALARIE(E) DANS UN ETABLISSEMENT : Oui : depuis le :
 Non

→ Si oui, préciser le nom et l'adresse de votre employeur :
.....
.....

Statut de l'établissement : PUBLIC PRIVÉ

Contrat de travail : CDD CDI TITULAIRE INTERIM

L'établissement emploie-t-il des Aides-Soignants ? Oui Non

Bénéficierez-vous d'une prise en charge du coût pédagogique de votre formation par votre employeur ou dans le cadre des OPCO (6 200 €) (montant réévalué chaque année) ?
 Oui Non En attente de réponse

En cas de non prise en charge du coût pédagogique par votre employeur ou autres organismes financeurs, vous engagez-vous à vous acquitter du coût pédagogique ? Oui Non

Avez-vous démissionné avant le 1^{er} Mars 2026 ? Oui Non

En congé parental : depuis le :

En disponibilité : depuis le :

Inscrit(e) comme demandeur d'emploi à France Travail : Depuis le :

Numéro d'identifiant :

Lieu d'inscription de France Travail :

Êtes-vous indemnisé(e) : Oui Non

Êtes-vous titulaire du permis de conduire ? : Oui Non

Possédez-vous un moyen de locomotion pour les déplacements ? : Oui Non

Avez-vous des besoins spécifiques et/ou handicap ? (*page 9 du dossier des conditions d'inscription*)

OUI → Les référents handicap à contacter par mail :
referent.handicap.ifsi.ifas@ch-montargis.fr

NON

Lors des résultats d'admission
souhaitez-vous une publication de votre nom et prénom sur le site internet :

<https://www.ifps-ch-montargis.fr>

Oui Non